

PROJET DE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 20 février 2025

Ouverture de la séance à 20h 30

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Nierengarten Annie

Pouvoir : Cédric Morales à Marie Cabanis
Christelle Elichalbe à Annie Nierengarten
Christelle Cabourtigue à Thierry Vignaux
Emilie Champion à Virginie Simon
Laurent Ayrat à Gilles Lacroux

Absent ; Luc Loucher

2025-02-02 AFFAIRES GENERALES- Compte rendu de la séance N°2024-12-00 du 18 décembre 2024 Adoption

Le Compte rendu de la séance du 18 décembre 2024 rédigé par le secrétaire de séance Mme CABANIS Marie, N° 2024-12-00 a été adressé par courrier électronique à chaque conseiller municipal. Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que ce Compte rendu est adopté avec rectification.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité ou à la majorité</u>				
<i>Votants : 14</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Exprimés : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre :</i>

2025-02-03 Affaires générales- Compte rendu de la séance N°2025-02-00 du 6 février 2025 Adoption

Le Compte rendu de la séance du 6 février 2025 rédigé par le secrétaire de séance Mme, N° 2025-02-00 a été adressé par courrier électronique à chaque conseiller municipal. Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que ce Compte rendu est adopté avec rectification.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité ou à la majorité</u>				
<i>Votants : 14</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Exprimés : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre :</i>

**2025-02-04 DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE DE LA COMPETENCE
OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance tel qu'adopté par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Considérant que l'article 2-2 ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1);

- soit globalement :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations
- d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,. (OPTION 2)

Considérant que la commune n'avait jusqu'à présent transféré au SDE 82 que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public,

Considérant que la commune a réalisé un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SDE 82 la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil

- décide de transférer au SDE 82, l'option 2 de la compétence éclairage public, conformément à l'article 2-2 ter des statuts du SDE 82 dans les termes suivants :

« Le Syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE82.

- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité ou à la majorité</u>				
Votants : 14	Abstentions :	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre :

L'ensemble des élus souhaite connaître un peu plus en détail le montant de la prestation qui découle du transfert de compétences. Il sera demandé plus d'informations au SDE 82.

Le transfert de compétence est voté à la majorité

2025-02-05 DELIBERATION PORTANT SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDE 82

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...) »*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de NOHIC entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

- 1) Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- 2) Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité ou à la majorité</u>				
Votants : 14	Abstentions :	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre :

2025-02-06 DELIBERATION SUR AVIS PDA (périmètre délimité des abords) DE LA COMMUNE DE NOHIC
--

Le territoire de la commune de NOHIC dispose à ce jour d'un PLU exécutoire depuis le 2 JUIN 2022. Ce document est en cours d'évolution par deux procédures lancées en parallèle, une modification et une révision allégée.

Conformément à l'article R621-93 I° du code du patrimoine :

"Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article [L. 153-31](#) du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords."

Conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine et R621-93 du même code

"L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article [L. 153-14](#) du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article [L. 153-19](#) du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords."

Le projet de PDA, annexé à la convocation du conseil municipal, est présenté à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles R621-93 et L621-31,

Considérant le projet de PDA transmis par les services de l'Etat, ci-annexé,

- **EMET un avis défavorable** sur le projet de PDA (périmètre délimité des abords) de la commune de NOHIC tel qu'il est annexé à la présente ;

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité ou à la majorité</u>				
Votants : 14	Abstentions :	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre :

Les élus : Il n'y a pas lieu de modifier le périmètre tel qu'il est aujourd'hui.
--

2025-02-07 DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2023 CCGSTG
--

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de la séance du 19 décembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Questions diverses :

Information :

Le test de forage pour l'étude géothermie pour le groupe scolaire est en cours.

Rassemblement des Anciens combattants le samedi 22 mars au monument aux morts et à la salle des fêtes pour un apéritif offert par la mairie.

- Clôture de la séance à 21 h 43